



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement CHEMIN DE LA CHAPELLE**

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 07/10/2021 par laquelle Monsieur JOOS Maxime agissant pour le compte de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES&SERVICES domiciliée 10 Avenue du commerce et de l'artisanat – 81710 Saix, demande l'autorisation de travaux de branchement électrique et télécom pour le lotissement « Les Coteaux d'En Vidal » ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – circulation alternée;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er : Du Lundi 11 Octobre 2021 au Vendredi 29 Octobre 2021, sur le Chemin de la Chapelle, la circulation se fera sur une seule voie et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société IMART TP. Elle se fera par la mise en place d'une circulation alternée. Un agent sera en charge manuellement de ce dispositif.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 07.10.2021

Mr. Le Maire J. LAGOUTTE.